

Convention

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Côte-d'Or, représenté par son Président du Conseil d'administration,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de , représenté par son Président du Conseil d'administration,

Considérant que, depuis 2008, sur demande du Ministre de l'intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers territoriaux, issus des SDIS de France, participe au défilé du 14 juillet sur les Champs Elysées à Paris ;

Considérant que la zone de défense et de sécurité Est, sous la coordination de son chef d'Etat-major Interministériel a été désignée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour coordonner le défilé du 14 juillet 2017 ;

Considérant l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Est en date du 16 février 2017, et l'arrêté modificatif en date du xxxx, confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au SDIS de la Côte-d'Or en partenariat avec les SDIS de la région Bourgogne Franche-Comté et prévoyant la mutualisation des frais ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de participation de chacun des SDIS participants à l'organisation et à la prise en charge du dispositif ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à arrêter, d'un commun accord, les modalités de la gestion du bataillon, pour laquelle une mutualisation des moyens et ressources est nécessaire.

Le bataillon sera constitué par les Services départementaux d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire, la Nièvre, l'Yonne, le Territoire de Belfort, le Jura, le Doubs et la Moselle répartis en personnels, défilants, remplaçants et de soutien.

La mise en place du dispositif nécessite des sélections de candidats, des répétitions départementales, interdépartementales et une période bloquée entre le 7 et le 13 juillet 2017 pour les répétitions nationales avant le défilé du 14 juillet 2017 à Paris.

Elle crée des dépenses pour l'acquisition de matériels, de fournitures, de prestations et des besoins logistiques.

Article 2 : SDIS COORDONNATEUR

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or est désigné comme SDIS coordonnateur, en qualité de maître d'œuvre de l'opération. Il pilote et organise, en liaison avec l'état-major interministériel de la Zone de défense et de sécurité Est, maître d'ouvrage de l'évènement et en liaison avec les Services départementaux d'incendie et de secours de Bourgogne Franche-Comté, les sélections zonales, l'acquisition des effets d'habillement, des fournitures et prestations spécifiques pour ce défilé, le soutien logistique et l'hébergement ainsi que la communication.

Article 3 : HABILLEMENT ET EFFETS DE DEFILE

Afin de permettre l'uniformité indispensable des effets d'habillement, ceux-ci seront acquis en un lot unique comportant notamment les effets suivants :

- des rangers adaptés et non coquées,
- des chemises bleues manches courtes (défilants) et manches longues (garde au drapeau),
- des pantalons FI,
- des polos d'entraînements,
- des vêtements techniques,
- des calots bleu marine,
- des plastrons rouges,
- des bandes patronymiques « sapeur-pompier » fond bleu et lettres rouges,
- des écussons au logo du bataillon,
- des écussons France
- des ceintures coton bleu marine,
- des fourreaux d'épaule de grades,
- des gants blancs.

Le SDIS de la Côte-d'Or prendra en charge cette acquisition pour l'ensemble des 8 SDIS, complétée par :

- les effets et les articles nécessaires à la composition du lot de réserve,
- les effets et articles spécifiques pour la garde au drapeau.

Article 4: LOGISTIQUE

Le SDIS de la Côte-d'Or prendra en charge :

- les collations et repas pris lors des répétitions interdépartementales et les collations prises lors de la période bloquée à Satory,
- un repas de clôture, après le défilé du 14 juillet 2017.

La prise en charge des collations peut-être concédée au SDIS siège d'un site d'exercice pour les entraînements interdépartementaux.

Article 5 : TRANSPORT

Chaque SDIS assure le déplacement de ses personnels pour les répétitions départementales et interdépartementales.

Pour la période bloquée à Satory et les différents transferts nécessaires en région parisienne, le SDIS coordonnateur fera appel à une prestation de location de 2 autocars avec chauffeurs ou toute autre solution plus économique et techniquement compatible avec l'organisation.

Ces moyens seront complétés par des véhicules de soutien des SDIS coordonnateur et partenaires (1 VTU, 2 VTP et 2 VL pour l'ensemble du détachement).

Article 6: HEBERGEMENT

L'hébergement ainsi que la restauration lors de la période bloquée, sont pris en charge par le SDIS coordonnateur.

Article 7 : COMMUNICATION

La communication sera organisée au titre du détachement par le SDIS coordonnateur, qui, en liaison étroite avec les services de communication de la DGSCGC et des SDIS partenaires, prendra en charge la réalisation :

- d'un DVD institutionnel retraçant l'histoire du Bataillon 2017 ainsi qu'un second DVD des meilleures séquences,
- d'un CD photographique du Bataillon 2017 et des portraits individuels des participants,
- des supports et dossiers de communication interne et externe au bataillon,
- la réalisation de supports, objets et insignes institutionnels pour les cérémonies jalonnant la vie du bataillon, ainsi que pour les participants et les SDIS partenaires.

Article 8: MODALITES FINANCIERES

Les frais engagés par le SDIS coordonnateur pour les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 seront partagés entre les SDIS participants de la façon suivante :

- au nombre exact de tenues fournies (article 3)
- au 1/8^{ème} des frais de collation et repas interdépartementaux (article 4)
- au 1/8^{ème} des frais de transport (article 5)
- au nombre exact de nuitées et de repas fournis (article 6)
- au 1/8^{ème} des frais de communication (article 7).

Le montant de ces dépenses fait l'objet d'une estimation jointe en annexe à la présente convention. Les dépenses imprévues seront réparties entre les SDIS au prorata du nombre de participants, dans la mesure où elles seraient strictement nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Le SDIS coordonnateur réalisera un état des dépenses engagées pour chacun des SDIS partenaires, sur la base des factures reçues.

Si un SDIS partenaire a engagé des frais au profit du SDIS coordinateur et à sa demande, leur montant sera alors déduit du remboursement des frais susvisés.

Chaque SDIS fait siens les dépenses et les frais de personnels mobilisés pour toute la période de la mission du bataillon.

En toute circonstance, les SDIS partenaires s'engagent à rembourser le SDIS de la Côte-d'Or dans les trente jours suivant la réception du mémoire de frais établi par ce dernier.

Article 9 : ASSURANCES

L'ensemble des SDIS signataires de la présente convention prennent à leur charge l'assurance des personnels participant au bataillon et à son soutien pendant toute la durée de la mission.

Chaque SDIS conserve la responsabilité du fait de ses agents ce pour quoi il prescrit en tant que de besoin les extensions de garantie correspondantes.

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas d'échec de règlement à l'amiable de tout litige survenu lors de l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Dijon sera compétent.

Date :

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Côte-d'Or

Date :

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de

Vincent Dancourt

XXXX XXXX

Habillement individuel	Nombre	Coût	Commentaires
Pantalon SP F1	1		spécifique 14/07
Botte à lacets	1		spécifique 14/07
Ceinture	1		
Chemisette coton avec deux écussons	1		
Sous-vêtement technique	1		spécifique 14/07
Vêtement de pluie	1		spécifique 14/07
Polo "sapeurs-pompiers"	2		
Ecusson "France"	1		
Fourreaux d'épaule	1		
Bande patronymique "sapeur-pompier"	1		
Ecusson "bataillon"	2		spécifique 14/07
gants blancs	1		entraînements
Plastron rouge	1		
Calot	1		
Sous-total estimé "habillement individuel" / SPV		260,00	

Habillement et dotation collective	Nombre	Coût	Commentaires
Lot de réserve	1	non chiffré	
Lot de garde au fanion ou garde au drapeau	1	non chiffré	
Prestations de service (montage médailles, ..)	par unité	15	

Frais d'hébergement et de restauration	Nombre	Coût	Commentaires
soutien à l'homme "entraînements"	par collation	5	
hébergement période bloquée	nuitée / participant	38 ou 28	
restauration période bloquée	jour / participant	28	matin, midi, soir
repas de clôture (restauration, service, salle, ...)		non chiffré	défilant, soutien, DD, PCA SDIS, pud, autorités DG

Communication	Nombre	Coût	Commentaires
CD/DVD	défilants +	800	
Photo défilant	défilants	300	
Médaille par SP du bataillon, VIP	1 par participant + vip	4000	sdis partenaires, autorités
kakémono	1	300	conférence de presse
Sous-total estimé "communication" pour 8 SDIS			

Transport	Nombre	Coût	Commentaires
Transport des participants (défilants, remplaçants, soutien)	défilants + institutions	13000 + nuitées et repas	2 cars et 2 chauffeurs + 2 chauffeurs 1 jour du 7 au 15 juillet
Sous-total estimé "transport" pour 8 SDIS			

Total estimé des dépenses			
----------------------------------	--	--	--